

## PRÉAMBULE :

**Public concerné par nos formations :** Etudiants infirmiers, élèves aide-soignant et auxiliaire puéricultrice.

Au sein de leurs parcours de formation, tout étudiant ou élève, peut être concerné(e) ou confronté(e) par la notion de handicap pouvant générer des difficultés, des retards, des absences et des échecs d'apprentissage en fonction des impératifs de la formation, et de la profession. Concentration, compréhension, dextérité manuelle, acuité visuelle, auditive, capacités intellectuelles, accessibilité au savoir théorique et pratique sont autant de sens et de critères à privilégier, préserver et pérenniser au sein de la formation continue.

Cependant dans le but de renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil du public qu'il soit en situation de handicap ou non, l'IFMS d'Ajaccio s'engage à mettre en œuvre une politique dynamique d'intégration des personnes en situation de handicap.

L'IFMS met en œuvre des actions adaptées répondant aux attentes :

- Accessibilité pédagogique des formations : organiser l'accueil des personnes en situation de handicap avant de les accueillir.
- Formateurs sensibilisés aux personnes en situation de handicap.
- Accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation.
- Référent handicap : Mme PEGLION Valérie : tel 04 95 29 81 48 ; [bibliotheque.ifsif@ch-ajaccio.fr](mailto:bibliotheque.ifsif@ch-ajaccio.fr)

## Accessibilité des locaux :

- Les locaux de l'IFMS sont de plain-pied et accessibles par les transports en commun ;
- Deux places handicapées sont réservées et identifiées par une signalétique ;
- Les salles de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap par portes larges et des couloirs de circulation adaptés
- Les sanitaires étudiants sont accessibles et identifiés par une signalétique, conforme à la réglementation.
- Le réfectoire est organisé afin de permettre facilement un accès aux appareils électroménager (four micro-ondes, réfrigérateur, distributeur boissons et snacking).
- Une zone de travail est identifiée au centre de documentation avec un accès pour tout branchement d'appareils (ordinateurs, etc.)
- L'ensemble de l'équipe pédagogique est sensibilisé et vigilante à la manière dont sont transmises les informations orales (débit de parole, intensité, tonalité et éloquence de la voix). De surcroît chaque salle est équipée de visio-projecteur, appareil audio et micro...).

## Adaptation de la formation en fonction du handicap :

**Les étudiants infirmiers** peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants : (cf. *article 4-1, chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 – accès à la formation de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'état infirmier.*)

- Situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.
- La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement.
- Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

**Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation comme indiqué selon l'article du décret N° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.**

**Les élèves aides-soignants et les auxiliaires puéricultrices**, en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt des dossiers, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 (cf. *arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*).

Après intégration des élèves au sein des promotions, il est demandé aux personnes présentant un éventuel handicap de se rapprocher de la MDPH qui elle-même émettra des préconisations, organisera un suivi médical pour connaître les éventuels aménagements en lien avec le handicap ciblé.

Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

## Accueil de l'ESI ou élèves en situation de handicap :

Afin d'accueillir les étudiants infirmiers dans les meilleures conditions, une attention particulière est centrée sur la personne handicapée à savoir :

- Après demande de l'étudiant infirmier, la requête est examinée et la réponse sera transmise par la commission des vœux dans le cadre du conventionnement universitaire signée avec la région.
- Après demande de l'élève aide-soignant ou auxiliaire puériculture, la demande liée à

tout certificat médical ou toutes préconisations faisant suite au suivi de la MDPH, fera l'objet d'un suivi pédagogique adapté à la personne.

À partir du moment où la dimension de handicap est mentionnée, les secrétaires ont comme consigne d'orienter l'appel vers les responsables pédagogiques et le référent handicap.

Une fiche de liaison avec le référent de la personne en situation de handicap peut permettre dans un premier temps de cerner la situation et d'évaluer la possibilité de l'accueillir sur la formation :

- Examiner le projet sans à priori ;
- Identifier les limitations fonctionnelles ;
- Chercher les compensations possibles ;
- Prendre une décision partagée avec la personne concernée ;
- Permettre à la personne de visiter les locaux ;

## Les rythmes de formation :

La durée de la formation conduisant au diplôme d'état infirmier en soins généraux est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures. La répartition des enseignements est la suivante :

- La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures).
- La formation clinique de 2 100 heures.
- Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.
- L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant

La durée de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire puériculture est constituée d'une durée totale de 1 540 heures. (Article 2 - Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

- La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines.
- La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage sont inscrits pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois.

La durée moyenne des séquences d'apprentissage est de 1H30, permettant de respecter un rythme d'attention et de ménager de courtes pauses à raison de 15 mn toutes les 2 heures. Pour la pause déjeuner (en moyenne 1h00 à 1h30) est prévue au milieu en fin de matinée.

## Pédagogie et adaptation de contenu :

Nos formations alternent séquences théoriques, travaux dirigés, travaux pratiques mises en situations afin d'offrir un panel d'apprentissage pertinent au regard des impératifs de chaque formation concernée.

En cas de difficulté d'attention, de surdité ou baisse acuité auditive et visuelle ou de problème de mobilité, le stagiaire est invité à nous en faire part avant la formation afin d'en informer le référent handicap et les formateurs qui y apporteront la plus grande vigilance.

La personne en situation de handicap a souvent besoin de « plus de temps », ce qui rend difficile le suivi d'une formation à temps plein. La nature du handicap peut entraîner une capacité d'apprentissage diminuée, des difficultés de concentration, une lenteur de prise de note, une fatigabilité, un besoin de temps d'intégration cognitif plus long, des absences fréquentes ou des périodes plus ou moins longues d'incapacité de travail avec arrêts à l'appui, des troubles s'impactant sur le respect d'horaires réguliers. Parfois, une longue période d'inactivité avant l'entrée en formation peut amener à effectuer préalablement un travail de remobilisation cognitive.

## Le référent handicap :

Le référent handicap de notre établissement se doit de recenser par année en cours et au sein de chaque formation, les différents étudiants ou élèves présentant un handicap afin d'adapter la formation du mieux possible au regard du handicap ciblé et de mettre les moyens nécessaires afin d'optimiser l'année d'apprentissage.

Les différents types de handicaps présents à l'Institut de Formation des Métiers de la Santé :

- Troubles du psychisme
- Troubles moteurs
- Troubles du langage et de la parole
- Troubles viscéraux
- Troubles visuels et auditifs

## Les différents moyens mis à disposition :

Difficultés d'attention : Nos formateurs auront une attention particulière et s'assureront que l'élève ou l'étudiant suit bien le dérouler de la formation. Ils reviendront sur les thèmes si ceux-ci n'ont pas été correctement assimilés. Ils utiliseront la reformulation et/ou écriront au tableau les mots nouveaux ainsi que les orthographes difficiles. Ils feront preuve de patience et de bienveillance.

## Handicap auditif :

- Un portfolio est remis à chaque l'élève ou étudiant en présentiel.
- Un interprète en langue des signes peut être contacté pour à la formation si cela est nécessaire (liste des référents du CH).
- Identifiez pendant les échanges la personne qui parle, afin de permettre au stagiaire sourd de suivre ;
- Parlez directement au stagiaire sourd et non pas parler de lui à l'interprète ;
- Éliminez les bruits environnementaux parasitant et amplifiés par une prothèse

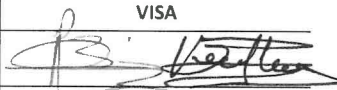

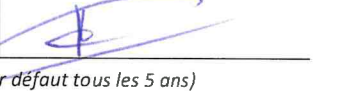
- auditive (radio, téléviseur, conversations...) ; un éclairage adapté
- Attirez l'attention du stagiaire avant de lui parler et maintenez le contact visuel pendant la conversation. Parlez distinctement, avec un débit de parole adapté, en articulant normalement sans exagération concernant le mouvement des lèvres, ni le volume de la voix, s'arrêter fréquemment, évitez de porter les mains devant le visage cela masque les lèvres.
  - Placez-vous face au stagiaire de manière à être vu (ne pas tourner le dos). Eviter de tourner la tête lorsque vous parlez.
  - Lorsqu'il est nécessaire d'inscrire quelque chose au paperboard, cessez de parler.
  - En période de COVID-19, le port d'un masque transparent est recommandé.

### Handicap visuel :

- Les formateurs expliquent l'intégralité du PowerPoint exposé et développent les différents points. Capacité de reproduction des supports à une taille de caractères adaptés.
- Envoi des supports théoriques à tous les étudiants de la promotion concernée. Utilisez un vocabulaire simple ou, tout du moins, apporter une attention particulière pour préciser, décrire et donner plus d'explications orales ;

**Handicap moteur :** Nos formateurs sensibilisés feront en sorte d'adapter les ateliers pratiques et mise en situations en fonction des capacités mobile du stagiaire. Nos salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

*L'IFMS et l'ensemble de l'équipe pédagogique s'engagent pour chaque type d'adaptations pédagogiques, de s'interroger sur la faisabilité de la formation, sur les différents points de vigilance ainsi que les limites à la mise en place de ces différentes adaptations. Les objectifs majeurs étant l'intégration de l'étudiant ou l'élève présentant un handicap au sein de sa formation mais aussi l'optimisation de son parcours professionnel afin de l'accompagner jusqu'à son diplôme de manière efficiente.*

REVISION ET APPROBATION				
	FONCTION	NOM	DATE	VISA
REDIGEE PAR	Cadre formateur Réfèrent Handicap	Mr ABEZA F. Mme PEGLION	28/10/2021	
REVUE PAR	Qualificienne DQGDR	Mme BENEDETTI	29/10/2021	
VALIDEE PAR	Directeur de l'IFMS	Mr ANDREANI	03/11/2021	
DATE D'APPLICATION	Celle de la date de validation		PERIODICITE DE REVISION (si non renseignée, par défaut tous les 5 ans)	

